



N° Dossier :

Date :
 Acc Att Rejet

« CANTINE 06 »

DEMANDE DE PARTICIPATION DE 1€ PAR REPAS POUR LES COLLEGIENS DES ALPES-MARITIMES

ANNEE SCOLAIRE 2017 - 2018

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Le demandeur est le représentant légal du collégien concerné ; il doit résider dans le département des Alpes-Maritimes et percevoir l'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée par la Caisse d'Allocations Familiales, MSA, EDF/GDF ...
- L'attestation de versement des prestations sociales de la caisse de compensation de Monaco ne peut être prise en compte qu'à la seule condition qu'une allocation différentielle soit également versée par la CAF française.
- Être demi-pensionnaire ou interne et déjeuner à la cantine du collège

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉLÈVE :

Sexe : Masculin Féminin Date de naissance :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Collège fréquenté : Classe :

Statut : Demi-pensionnaire Interne

J'accepte de recevoir les lettres d'information du Département des Alpes-Maritimes

DOCUMENTS À JOINDRE A LA DEMANDE DÛMENT COMPLÉTÉE

- Copie de la notification indiquant le versement de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et l'enfant bénéficiaire
- Le certificat de scolarité
- Pour Monaco : la copie de la notification indiquant le versement de l'allocation de rentrée scolaire dans le cadre de l'allocation différentielle ainsi que le nom de l'enfant bénéficiaire

À RETOURNER AVANT LE 22 SEPTEMBRE 2017 IMPÉRATIVEMENT AU SECRÉTARIAT DU COLLÈGE

Passé cette date, aucune rétroactivité ne sera possible pour le 1^{er} trimestre
Pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres, prendre contact dans les meilleurs délais avec le collège

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :
Tél : 04.97.18.62.50
courriel : aidecantine@departement06.fr

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

MENTIONS LEGALES

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande d'aide « Cantine06 » dans le cadre des aides allouées par le Conseil départemental 06.

Cette aide s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- la délibération de l'assemblée départementale adoptant la reconduction du dispositif

Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir : le service de l'éducation du Conseil Départemental

Les décisions motivées sont notifiées à la personne, ayant formulé la demande

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Correspondant Informatique et Libertés – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. » Cette procédure d'information à l'usager a été labellisée par la CNIL.





DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Président

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre le formulaire d'inscription relatif à l'attribution d'une participation financière du Département des Alpes-Maritimes aux frais de cantine des familles des collégiens.

Cette aide d'un euro par déjeuner, consommé dans une cantine scolaire d'un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État, s'adresse à tous les élèves résidant dans les Alpes-Maritimes, demi-pensionnaires ou internes, bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Le Département poursuit, pour l'année 2017-2018, ce dispositif d'aide financière à la restauration qui intéresse plus de 12 000 élèves.

Vous trouverez donc au verso la demande de participation qu'il vous appartient de compléter et de remettre, accompagnée des pièces dûment mentionnées, au secrétariat de l'établissement scolaire de votre enfant, et ce, avant le 22 septembre 2017.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Eric CIOTTI
Député des Alpes-Maritimes